

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	15/03/2024
Date d'affichage de la convocation	15/03/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean COITEUX

M. PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune remis par le Comptable public,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Le compte de gestion 2023 du Comptable public est conforme au compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 : Approuve le compte de gestion 2023 et admet le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Intégration résultat par opération non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Investissement	53 776.80		174 701.25		228 478.05
Fonctionnement	1 372 648.02	716 650.00	845 127.85	3 088.09	1 504 213.96
Intégration résultat clôture CDE					
Total	1 426 424.82	716 650.00	1 019 829.10	3 088.09	1 732 692.01

ARTICLE 3 : Le compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

26 MARS 2024

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

